

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28/01/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoît ARTAULT, Philippe MAES, Béatrice GREFF, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents : Laëtitia ROUAULT, Isabelle COMTE, Guillaume MAIO et Didier LOLLIVIER.

Pouvoirs : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Pascale MEYER et Didier LOLLIVIER a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

Liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

	NEANT
--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que toutes les décisions du Maire sont publiées comme les délibérations sur le site de la commune : rubriques Vivre au Hézo/Vie communale/Les conseils municipaux/Publication des actes administratifs.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/12/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Avant le vote, Monsieur le Maire souhaite modifier l'information donnée lors du dernier PV relative au coût du service ADS de GMVA n'est pas de 400 000 € comme annoncé mais de 1 200 000 €. Il précise également que ce budget n'est pas encore voté à ce jour.

M. Benoît ARTAULT ajoute qu'il considère que ce budget est bien trop élevé.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Ce document a été adressé uniquement par voie électronique mais il est consultable en mairie par les élus municipaux qui le souhaitent.

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023- 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, précise que le compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion doit être adopté au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et la commune du HEZO a opté pour anticiper la mise en place de ce CFU dès l'exercice budgétaire 2025.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-François NEDELEC pour assurer la présidence pendant ce bordereau.

Avant le vote, Monsieur le Maire souhaite préciser que les dépenses relatives au SIVEV paraissent en baisse mais en fait il s'agit d'un acompte 2025 pris en charge sur le budget 2024. Monsieur le Maire ajoute que cette collaboration avec le SIVEV est indispensable pour la commune tant en réactivité pour la réalisation des travaux mais aussi en coût par rapport aux entreprises privées.

M. Benoit ARTAULT constate la bonne gestion de ce budget avec les faibles différences entre les crédits prévisionnels et les crédits réalisés.

Monsieur le Maire ajoute que le passage comptable au CFU s'est très bien passé grâce à une anticipation de la commune dans sa mise en œuvre permettant un meilleur accompagnement des services fiscaux.

[Après les discussions, le Maire est invité à quitter la salle lors du vote de cette délibération.]

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (12 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le CFU 2025 du budget communal comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2025

Section de fonctionnement :

Dépenses	616 130,85 €
Recettes	797 739,13 €
Solde de l'exercice	181 608,28 €
Résultat 2024 reporté	+ 295 279,95 €
RESULTAT 2025	+ 476 888,23 €

Section d'investissement :

Dépenses	159 101,24 €
Recettes	907 421,29 €
Solde de l'exercice	+ 748 320,05 €
Résultat 2024 reporté	- 602 318,93 €
RESULTAT 2025	+ 146 001,12 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Affectation du résultat 2025

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'après l'approbation du CFU 2025, il est nécessaire d'affecter le résultat du budget 2025. Il s'agit de répartir le déficit et/ou l'excédent entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2026.

Pour information, cette délibération est purement administrative car le résultat est reporté directement de façon comptable dans la mesure où le budget 2025 est excédentaire dans les deux sections.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

Pour la section d'investissement :

- De reporter l'excédent 2025 de 146 001,12 € au compte 001 de la section d'investissement en recettes.

Pour la section de fonctionnement :

- De reporter l'excédent 2025 de 476 888,23 € au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Nomenclature M57 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2026

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que la commune a fait le choix d'anticiper le changement de nomenclature M14 à M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération en date du 31/05/2023.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre mais le Maire est tenu d'informer le conseil municipal à la séance suivante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans avant le vote du budget.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget pour l'année 2026.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Budget primitif 2026

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que les membres du bureau ont fait le choix de présenter le budget 2026 avant les élections municipales prévues en mars afin d'assurer la continuité des services municipaux et l'élaboration d'un budget dans un délai d'un mois après l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

Il est bien entendu que les futurs conseillers auront la possibilité de modifier ce budget avec des outils budgétaires existants tels que la fongibilité et les délibérations modificatives.

Avant le vote, Monsieur Jean-François NEDELEC précise que la commune n'a plus besoin d'emprunt pour la réalisation des travaux d'entrées de bourg grâce à notre capacité d'autofinancement. Cependant, la commune ouvrira une ligne de trésorerie pour éventuellement payer les factures si les recettes ne sont pas encore enregistrées.

Monsieur Jean-François NEDELEC ajoute que ce budget a été préparé afin de laisser à la municipalité suivante un budget sain et confortable.

Monsieur Benoît ARTAULT souhaite connaître le délai de paiement des fournisseurs. Monsieur le Maire lui répond que le délai légal est de 30 jours soit 15 jours pour la commune et 15 jours pour la trésorerie.

Monsieur Claude MAMOU propose la réalisation d'un tuilage financier et technique avec la prochaine municipalité.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enrobée non prévus d'un montant entre 25 000 € et 30 000 € dans le marché de travaux initial seront pris en charge intégralement par le département. Il informe également que les travaux de la zone de covoiturage ont pris du retard mais il rappelle qu'ils sont pris en charge intégralement par GMVA pour un montant de 250 000 €.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté :

Chiffres modifiés à la suite de l'envoi des 2nd documents budgétaires par mail en date du 04/02/2026

BUDGET COMMUNAL 2026

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 242 356,23 €	1 242 356,23 €
Investissement	801 910,88 €	801 910,88 €
Budget consolidé	2 044 267,11 €	2 044 267,11 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. Jean-François NEDELEC informe également que les communes continuent de voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires et locaux vacants.

Considérant la volonté des membres du Conseil Communal de maintenir les taux votés en 2025.

Avant le vote, Monsieur Benoit ARTAULT précise qu'il n'est toujours pas d'accord avec l'application de la majoration de 60 % appliquée à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à La majorité (12 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- De fixer les taux 2026 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- o Taxe d'habitation : 15,40 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Mme Laëtitia ROUAULT informe les membres du Conseil que la commission « Vie associative » s'est réunie le 26 janvier 2026 et vous propose d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Il est rappelé les critères d'attribution sont liés à l'enfance, à l'alimentaire et à la proximité.

Subventions attribuées aux associations	Montant
Amicale des donneurs de sang de Theix	100 €
Amicale Laïque LE HEZO	500 €
Banque alimentaire	300 €
Chasseurs propriétaires	250 €
Clim'AH	50 €
Collège de Rhuys	100 €
Hézo Loisir	500 €
Restaurants du Cœur	150 €
Retraités Le Hézo/St Armel	500 €
Rêves De Clown	100 €
TOTAL	2 550 €

Avant le vote, Monsieur Benoît ARTAULT s'interroge à nouveau sur le versement de subventions aux associations telles que les restaurants du cœur et rêves de clown qui ne concernent pas directement les habitants du Hézo. Monsieur le Maire lui répond que ces associations répondent aux critères approuvés par la commission d'attribution.

Monsieur Claude MAMOU ajoute qu'il s'agit aussi d'un principe de solidarité permettant à ceux qui en ont besoin d'y prétendre.

Mme Béatrice GREFF informe qu'elle ne participera pas au vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (11 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver l'attribution des subventions telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Avis sur le projet de SCoT-AEC de GMVA

Ce document est consultable via le lien ci-dessous :

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/projets/territoire-2050-engageons-les-transitions-participez/>

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil qu'avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment à la suite de la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;

- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- Du Document d'Orientation et d'objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC a vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien,

stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Considérant que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme.

Avant le vote, Monsieur Claude MAMOU ajoute qu'il est indispensable de voter ce projet face aux défis à venir tels que le retrait du trait de côte, la sécheresse et la loi ZAN sur l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (2 voix POUR sans réserve, 10 voix POUR avec réserves et 1 voix CONTRE) après un vote à main levée :

- D'émettre un avis FAVORABLE AVEC RÉSERVES sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;
- De formuler les observations suivantes : Manque de clarté sur les moyens de financement des coûts induits par le SCOT, la densification générant un risque sur la préservation de l'environnement et la multiplication des sujets abordés rendant ce projet trop complexe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations et questions diverses :

La séance est levée à 21h15

AU HEZO, le 02/03/2026



Le Maire
Guy DERBOIS

Le secrétaire de séance
Pascale MEYER